

Réf. : TIGO IOR 63/2011/003
Index AI : AFR 01/001/2011

Madame Reine ALAPINI-GANSOU
Présidente de la Commission africaine
des droits de l'homme et des peuples
04 BP 0608
Cotonou
Bénin

Le 24 février 2011

Madame la Présidente,

Préoccupés, en tant qu'organisations de la société civile et défenseurs des droits humains, par l'indifférence et le manque de reconnaissance juridique dont souffrent les droits économiques, sociaux et culturels dans de nombreuses régions d'Afrique, nous saluons l'engagement pris par la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (la Commission africaine) d'améliorer la protection de ces droits dans cette partie du monde.

Nous sommes convaincus que l'adoption des Directives et principes sur les droits économiques, sociaux et culturels dans la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples pourra contribuer à la lutte contre la pauvreté, la discrimination et l'insécurité dans de nombreux pays africains. Comme l'indiquent les Directives et principes, « sans accès aux droits économiques, sociaux et culturels, la dignité des individus et des peuples est menacée » et « le dénuement économique et la marginalisation des peuples, des communautés et des groupes entraîne l'augmentation des conflits sociaux et de l'instabilité. »

Les Directives et principes apportent des précisions sur la portée et la teneur des droits économiques, sociaux et culturels, notamment, entre autres, les droits à la santé, à un logement convenable, à l'eau et à l'éducation, ainsi que sur les obligations auxquelles les États membres sont soumis pour assurer le respect, la protection et la concrétisation de ces droits.

Sur la base des travaux de la Commission africaine et d'autres organes de suivi des traités, notamment le Comité des droits économiques, sociaux et culturels de l'ONU, les Directives et principes donnent aux États des indications détaillées quant à la marche à suivre pour s'acquitter de leurs obligations et faire respecter les droits économiques, sociaux et culturels.

Les Directives et principes décrivent également le rôle crucial que les groupes de la société civile et les institutions nationales de défense des droits humains peuvent jouer dans la mise en œuvre de ces droits par la voie juridique. Ils offrent aux groupes de la société civile et aux défenseurs des droits humains un outil juridique qui leur permettra de sensibiliser les États et de faire pression sur eux pour qu'ils adoptent des cadres juridiques nationaux et renforcent les mécanismes de mise en œuvre et d'obligation de rendre des comptes. Si les Directives et principes sont adoptés, nous pourrions les utiliser pour protéger les droits économiques, sociaux et culturels des personnes et pour informer le public sur des cas particuliers de violations de ces droits.

Un engagement accru des groupes de la société civile auprès de la Commission africaine contribuerait aussi au développement du rôle d'interprétation important que joue la Commission et de sa jurisprudence en la matière.

Les Directives et principes peuvent également améliorer les possibilités d'accès à des voies de recours efficaces pour les victimes de violations des droits économiques, sociaux et culturels, ainsi que le respect de ces droits.

Par conséquent, nous exhortons la Commission africaine à adopter les Directives et principes lors de sa 49^e session, qui se tiendra du 28 avril au 11 mai 2011 à Banjul, en Gambie, et à les diffuser largement auprès des États parties à la Charte africaine.

Veillez agréer, Madame la Présidente, l'expression de notre haute considération.

Copie : au Vice-président, au Président du groupe de travail sur les populations autochtones, à la Rapporteuse spéciale sur la liberté d'expression et l'accès à l'information en Afrique, à la Présidente du groupe de travail sur la peine de mort, à la Rapporteuse spéciale sur les prisons et les conditions de détention en Afrique, à la Rapporteuse spéciale sur les droits de la femme en Afrique, au Président du groupe de travail sur les droits des personnes âgées en Afrique, à la Rapporteuse spéciale sur les défenseurs des droits de l'homme en Afrique, au Rapporteur spécial sur les réfugiés, les demandeurs d'asile, les personnes déplacées et les migrants en Afrique, au Président du groupe de travail sur les droits culturels, économiques et sociaux en Afrique et à la Secrétaire exécutive de la Commission.